



CLUB DE TIR BALLE D'ARGENT DE SOREL INC

INFOS - ADHÉSION - ADMINISTRATION
C.P. 61 SUCCURSALE SOREL-TRACY
SOREL-TRACY, QC. J3P 5N6
450-742-3901
CTBAACP45@GMAIL.COM

CHAMP DE TIR
264 A, RANG NORD
SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL
JOG 1TO

N 45° 59' 12.9156"
W 73° 4' 43.4598"

RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ



MOT DU PRÉSIDENT

Règlement de Sécurité du Club de Tir Balle d'Argent de Sorel Inc

Revisé 25 mars 2021

Ce livret est un bref résumé de diverses règles de Sécurité du Club de Tir présentement en vigueur suite du dépôt de ce règlement de sécurité déposé auprès du Ministère de la Sécurité Publique

Les Règles de Sécurité du Club de Tir Balle d'Argent de Sorel Inc sont affichées sur les tableaux d'affichages à cet effet autant sur le bâtiment abritant les pas de tir que du chalet du Club de tir sous l'appellation « Annexe 2 – 6-138C.

La direction du Club de Tir a publié ce livret à l'intention de toutes les catégories de membres, nouveaux membres ou invités afin de promouvoir la Sécurité comme élément premier dans l'exercice de la pratique de tir à la cible.

Vous remarquerez les efforts déployés par les officiels de tir, les affiches claires et précises concernant la sécurité, la salle de sécurité, ainsi que d'autres manœuvres contrôlées qui ont tous un seul but, LA SÉCURITÉ DE TOUS SUR LA LIGNE DE FEU.

Pour les fins du présent document, les termes Officiel en Sécurité ou Officiel de Tir ont la même signification.

Les membres de la Direction du Club de Tir Balle d'Argent de Sorel Inc ont approuvé le contenu du présent livret et s'engagent à le faire respecter en tout temps auprès de tous les tireurs, incluant les corps policiers, les forces armées et tout autre organisme privé ou gouvernemental qui pourraient utiliser les installations du Club de Tir, les règles de sécurité en vigueur et cela dans le but d'assurer la protection de tous les tireurs, spectateurs et du public en général.

**TIRER PLUS, TIRER MIEUX
PENSER SÉCURITÉ
Pensons tous à la relève**

CHARTRE DES VALEURS

L'Esprit d'Équipe

On reconnaît l'esprit d'équipe lorsqu'il y a entraide, collaboration et solidarité entre les membres du Club de Tir

Le respect

Toute personne a droit au respect et à la dignité. Agir dans le respect de soi et des autres, c'est démontrer de la considération et de la tolérance à l'égard des autres

La Qualité

La culture de la qualité permet d'améliorer continuellement les services aux tireurs. La qualité inclut la notion de conseils sécuritaires

L'Engagement

Une personne engagée fait preuve de loyauté envers son équipe et le club de tir

L'Innovation

L'équipe du Club de Tir favorise la créativité, l'émergence d'idées neuves et les façons différentes de faire dans le but d'élever les standards et ainsi améliorer la qualité des services aux tireurs.

Règles de Sécurité du Club de Tir Champ de tir 102m

Lorsque vous arrivez au Club de Tir, rappelez vous à l'officiel de tir, qui vous guidera sur les procédures à suivre pour vous enregistrer et signer le registre et ensuite vous assigner une table à un pas de tir selon le calibre et le genre de tir que vous effectuerez

Toute séance de tir se déroule sous la supervision d'un officiel de tir désigné par la Direction

Le tir débute selon les directives de l'officiel de Tir

L'officiel de tir doit être présent à la ligne de tir, en l'absence de ce dernier la ligne de tir demeure fermée

L'officiel de tir ne peut superviser une ligne de tir et pratiquer en même temps le tir

Les directives de l'officiel de tir doivent être rigoureusement observées

Seul le membre du club de tir peut participer à une séance de tir. Il existe quatre catégories de membres, soit BATISSEUR, FONDATEUR, PRÉVILÉGIÉ, SUPERVISEUR ET RÉGULIER. Si un membre régulier a un invité, cet invité pourra participer à une séance de tir sous la supervision d'un instructeur de tir désigné par la Direction.

Un invité qui n'est pas membre d'un club de tir doit être sous la supervision immédiate d'un instructeur de tir désigné par la Direction.

Une arme à feu doit toujours être pointée vers les cibles sécuritaires

Une arme à feu ne peut être manipulée qu'en un endroit désigné à cette fin et sécurisée, soit les tables de tir.

Une arme à feu ne peut être chargée qu'à la ligne de tir et sous la supervision de l'officiel de tir

Toute personne présente peut, lorsque les circonstances l'exigent, commander le CESSEZ LE FEU

Le port d'une arme à feu est interdit, sauf pour les disciplines de tir qui l'exigent et dans ce cas, strictement à la ligne de tir

Le tir en diagonale est interdit, sauf lorsque la discipline de tir l'exige

Tout nouveau membre et/ou tireur doit se rapporter à l'officiel de tir pour s'informer des règles de sécurité. Un mini-cours de sécurité est OBLIGATOIRE pour tout nouveau membre et déterminé d'avance sur le calendrier des activités de la saison en cour.

Le tir ne s'effectue qu'à partir des lignes ou des pas de tir autorisés

L'accès à la ligne de tir est interdit à toute personne sous l'influence d'alcool et/ou drogues

Types d'armes à feu autorisées au club de tir :

Armes à feu sans restrictions, armes à feu à autorisations restreintes et armes à feu prohibée art. 12-6

Types de projectiles interdits au Club de Tir

Balles perforantes et traçantes

Types de cibles autorisées

Papier ou carton

Calibres autorisés au Club de Tir et pour Cowboy Action Shooting, cible métallique

Armes de poing (tous les calibres), Carabines (tous les calibres équivalent ou inférieur à .338 Win Mag.

Positions de tir autorisées au Club de Tir

Debout pour les pistolets/révolvers au pas de tir no. 16 à 25 inclusivement. Assise pour les armes longues sans restrictions et à autorisations restreintes au pas de tir 1 à 15. Pour le pas de tir no. 26, debout avec fusil de chasse sans restrictions pour la chasse au dindon avec grenailles no. 4, 5 ou 6. Pour le pas de tir no. 27, debout et cible à distance 25 mètres pour armes à feu genre Black Gun à autorisations restreintes et sans restrictions pour les calibres 7.62x39 et équivalents ou inférieurs. Aucune arme avec calibre .308 Win ne sera toléré à cette table de tir.

Les démonstrations de tir à la poudre noire (tir époque) se feront au pas de tir no. 16 à 25 inclusivement et ce en position debout. Il ne peut y avoir que trois journées par année de ces démonstrations. Un officiel de tir désigné par le Conseil d'Administration sera présent d'office lors de ces journées. Tout autre tir utilisant de la poudre noire pour les armes longues se fera en position assise au pas de tir no. 13, 14 et 15 seulement.

Lorsqu'un cessez le feu est ordonné, **le tireur doit cesser de tirer, exécuter les quatre (4) règles vitales et le PROUVER, déposer l'arme à feu ouverte et déchargée, le canon pointant vers la cible et reculer derrière la ligne de cessez le feu (rouge).**

Usage de fanions et/ou des balises d'avertissements : **Le drapeau rouge hissé à l'extérieur indique que le club de tir est ouvert.**

Les numéros de téléphone d'urgence sont les suivants :

Ambulance 9-1-1

Centre Hospitalier 450-746-6000

Police 450-310-4141, ou 450-743-7947 ou 9-1-1

Incendies 450-780-5600

*Les règles de sécurité spécifiques à la pratique d'activités de tir de type IPSC seront disponibles si ce type de tir est pratiqué à notre Club de Tir

*Pour la pratique de tir Cowboy Action Shooting, les règles de sécurité du Club de Tir prime sur les règles de sécurité propre au Cowboy Action Shooting. Pour les compétitions du Cowboy Action Shooting, les officiels de tir seront ceux de cette discipline.

*Pour les compétitions Bullseye, les officiels de tir seront nommés par la Direction du Club de tir. Ce genre de compétition se déroulera exclusivement sur les pas de tir 16 à 25 lorsqu'il y a lieu.

[Les Normes concernant la participation à un entraînement ou à une compétition](#)

Équipements et responsabilités du participant

Article 14 Toute personne sur la ligne de tir doit porter des protecteurs auditifs dont les caractéristiques sont égales ou supérieures à la norme ACNOR Z-94.2-02

Article 15 Un participant sur la ligne de tir doit porter des lunettes protectrices ou des lunettes de tir. Le port de la carte de membre est **obligatoire**.

Article 16 Lors d'une séance de tir, le tireur doit

1. Déclarer à l'officiel de tir tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du tir ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique ou celle d'autrui;
2. Déclarer à l'officiel de tir qu'il utilise ou est sous l'effet de médicament;
3. Ne pas consommer ou être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante;
4. Respecter les règles de sécurité du club de tir;

5. Se conformer à toutes les directives données par l'officiel de tir en poste

Déroulement d'une séance de tir

Article 17 Un officiel de tir doit toujours être présent à la ligne de tir pour superviser toutes les activités de tir.

Cet officiel de tir sera désigné par le Conseil d'Administration du Club de Tir et sera sous la responsabilité du responsable des Officiels de Tir.

Article 18 Nul ne peut fréquenter un club de tir pour utiliser une AAFAR ou AFP sans être membre d'un club de tir ou invité sous la supervision d'un instructeur de tir désigné par le Club de Tir

Article 19 Un participant qui tire pour la première fois dans un club de tir, doit rencontrer au préalable l'officiel de tir qui doit lui faire prendre connaissance des règles de sécurité du Club de Tir. Le Club de Tir Balle d'Argent de Sorel Inc offre aux nouveaux membres des mini-cours de sécurité déterminé d'avance dans le calendrier des activités de la saison en cour. Les mini-cours sont sans frais aux nouveaux membres.

Registres

Article 20 Le titulaire d'un permis de club de tir ou de champ de tir tient un registre de fréquentation des membres et des utilisateurs. Ce registre indique la date, l'heure d'entrée et de sortie de chacun d'eux, ainsi que les renseignements suivants :

1. Le nom des membres et des utilisateurs inscrits lisiblement
2. Leur signature
3. Leur numéro de membre
4. Le numéro de série de l'arme à feu qu'ils entendent utiliser ou le numéro de certificat d'enregistrement de cette arme à feu. Pour les armes sans restrictions, la désignation du calibre seulement est requise.
5. La désignation du champ de tir sur lequel ils désirent pratiquer le tir à la cible soit secteur Pistolet/Révolver ou Carabine
6. Le nom de l'officiel de tir en fonction

Article 21 Le titulaire transmet au ministre, à la demande de ce dernier et dans le délai qu'il indique, tout renseignement contenu dans ce registre qu'il peut désirer

Chapitre IV

Les normes concernant la formation et les responsabilités des instructeurs de tir

Article 22 Pour être un instructeur de tir une personne doit ;

- 1.- être détenteur d'un permis possession et acquisition. comportant les classes *sans restrictions et autorisations restreintes*

- 2.- être membre en règle du Club de Tir Balle d'Argent de Sorel inc
- 3.- avoir été membre en règle pour quatre années consécutives du Club de Tir Balle d'Argent de Sorel Inc (expérience)
- 4.- avoir été pendant trois années consécutives un officiel de tir actif avec cédule régulière pour un officiel de tir (expérience)
- 5.- être au minimum un instructeur club reconnu par la Fédération Québécoise de tir ou réussir toute autre formation jugée équivalente par le Ministre de la Sécurité Publique
- 6.- satisfaire aux critères exigés pour chaque discipline

Article 23 Un instructeur de tir inactif pendant une période d'au moins deux ans peut être tenu de se qualifier ou de se requalifier auprès du Ministère de la Sécurité Publique ou de toute autre organisme dont la formation aura été jugée équivalente par le Ministère de la Sécurité Publique

Article 24 L'instructeur de tir doit ;

1. Etre en mesure de dispenser une formation complète de la discipline de tir qu'il enseigne en mettant l'emphase sur les points touchant le maniement sécuritaire d'une arme à feu et les consignes de sécurité, de faire les ajustements nécessaires des télescopes, mires ou autres.
2. Conseiller, s'il y a lieu, les tireurs dans le choix d'une arme appropriée
3. Juger si une personne est apte à tirer ou si elle doit se soumettre à d'autres séances de formation
4. De faire respecter les règles sécurité du club de tir.

Chapitre V

Les normes concernant la formation et les responsabilités des officiels de tir

Article 25 Pour être officiel de tir, une personne doit ;

1. Etre détenteur d'une permis possession et acquisition
2. Etre membre en règle du club de tir, avoir suivi et réussi les cours CCSMAF, CCSMAFAR et la Loi 9
3. Obtenir l'autorisation écrite du club de tir
4. Réussir les examens théorique dispensés par la Fédération Québécoise de Tir ou réussir toute autre formation jugée équivalente par le ministre de la Sécurité Publique
5. Avoir été membre actif du club de tir pendant une période d'au moins un an

Article 26 Un officiel de tir inactif pendant une période d'au moins deux ans peut être tenu de se requalifier auprès de la FQT. (deux ans s'applique dans le cas de maladie)

Article 27 L'officiel de tir supervise toutes les activités à la ligne de tir et est responsable de l'application des règles de sécurité en vigueur.

Article 28 Un officiel de tir ne peut pratiquer le tir à la cible lorsqu'il est en fonction

Article 29 L'officiel de tir supervise toute les activités de tir à la ligne de tir et est responsable de l'application des règles de sécurité. Notamment, il doit ;

1. Si le nouveau tireur est un mineur, pour le secteur carabine, il devra être sous la supervision directe d'un adulte responsable à une distance d'une longueur de bras du tireur et ou de l'arme à feu. S'applique lorsque agréé par un instructeur de tir
2. Dans le cas d'un nouveau tireur novice (adulte) cette personne devra être sous le contrôle directe d'une adulte à une distance pas plus longue d'une longueur de bras du tireur et ou de l'arme, selon le cas applicable selon les règles de tir.
3. S'assurer avant le début d'une séance de tir que tous les dispositifs de sécurité sont en place et que les installations et les équipements sont en bon état
4. Signifier clairement aux tireurs présents qu'il agit à ce titre et porter une identification visible qui le distingue des autres tireurs lorsqu'il est en poste
5. Assigner une table de tir à chacun des tireurs, aussi selon les calibres
6. Expulser de la ligne de tir quiconque enfreint le présent règlement de sécurité ou les règles de sécurité
7. S'assurer que les normes prévues aux chapitres II et III soient respectées
8. Rappporter toute détérioration des installations au responsable de l'exploitation du club de tir
9. Lorsque survient une blessure corporelle ou un incident impliquant le maniement d'une arme à feu, faire un rapport de l'incident ou accident sur le formulaire prévu à cet effet par le club de tir et faire parvenir une copie au ministre de la sécurité publique ou à la personne désignée dans les (5) cinq jours suivant l'incident ou la blessure corporelle. Dans ce cas, il doit la signaler verbalement à la police locale le plus tôt possible.
10. Signaler sans délai au titulaire d'un permis de club de tir ou à la personne qui en est responsable, tout comportement d'un membre ou utilisateur susceptible de compromettre sa sécurité ou celle d'autrui avec une arme à feu

Les Sanctions en cas de non-respect du Règlement

Article 32 Quiconque déroge au présent règlement peut, selon les circonstances :

1.- Dans le cas du tireur :

- a) Recevoir un avertissement écrit du chef officiel de tir ou du Conseil d'administration
- b) Être suspendu du club de tir pour une période déterminée par l'officiel de tir en chef ou le Conseil d'administration pour une période minimale d'un mois, ou maximale d'un an
- c) Être expulsé du club de tir pour une période déterminée par le Conseil d'Administration

Article 33 Un infraction doit faire l'objet d'un rapport écrit au Conseil d'Administration du club de tir ou au Chef Officiel de Tir dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant celle-ci, et le rapport doit être signé par le responsable nommé par la Conseil d'Administration du club de tir

Article 34 Le club de tir Balle d'Argent de Sorel Inc doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable

Article 35 Le club de tir Balle d'Argent de Sorel Inc doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de la décision à la personne visée, et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre responsable de l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports

Loi no. 9

Tout propriétaire d'une arme de poing à autorisation restreinte et/ou prohibée, doit avoir réussi le cours de la Loi 9 (loi provinciale) pour obtenir une carte de membre d'un club de tir.

Le propriétaire doit répondre à plusieurs exigences de cette loi mais principalement concernant son adhésion à un club de tir, le propriétaire d'une arme de poing devra satisfaire aux exigences des articles 46.28 et 46.29 de la loi qui stipule ce qui suit;

Il est important pour le propriétaire d'une arme de poing à autorisation restreinte et/ou prohibée de connaître la portée de ces deux articles mentionnés ci-haut.

Ces articles se résument comme suit;

- a) En tant que propriétaire d'une arme de poing (restreinte et ou prohibée), vous avez l'obligation de venir tirer une fois durant l'année civile et votre signature et description de votre

arme de poing dans le registre est votre preuve que vous avez satisfait à cette exigence

- b) En tant que propriétaire d'une arme de poing (restreinte et ou prohibée), vous devez renouveler en continuité votre carte de membre du club de tir et de par cette continuité, la validité de votre attestation de réussite de la Loi 9, est reconnue. Le non respect de cette exigence peut invalider votre certificat de la Loi 9.

Maintenant, pour votre information, toujours en vertu des articles 46.28 et 46.29, le Club de Tir à la fin de l'année civile, doit transmettre aux autorités le nom du membre (propriétaire) d'une arme de poing (restreinte et ou prohibée) qui n'a pas exercé l'activité de tir à la cible au moins une fois durant cette année civile. Fait en janvier de chaque année

Pour le membre qui n'a pas renouvelé sa carte de membre du Club de tir en continuité, le Club de tir doit transmettre à la Sureté du Québec le nom de tout membre qui n'a pas renouvelé sa carte de membre en continuité. Fait en janvier de chaque année.

INSTRUCTEUR DE TIR

Quatre instructeurs de tir sont à votre disposition certaines journées de 12h30 à 14h00. Veuillez vous référer à la page du « calendrier des activités de la saison en cour »

Concernant les invités, pour les membres réguliers (ex. membre annuel), si vous avez un invité que vous désirez faire tirer, votre invité pourra tirer seulement si un instructeur de tir est présent à des dates prédéterminées au calendrier des activités et votre invité sera sous la supervision de l'instructeur de tir.

Si un instructeur de tir n'est pas présent, votre invité ne pourra tirer.

PERMIS DE TRANSPORT

Concernant les changements à la loi pour les permis de transport survenu le 2 septembre 2015, le Club de Tir n'acceptera pas des tireurs invités avec armes de poings (autorisation restreinte et/ou prohibée).

MINI-COURS DE SÉCURITÉ

La SÉCURITÉ pour la pratique du tir sportif est un élément super important dans ce sport.

Considérant que certains nouveaux membres peuvent provenir de Club de Tir ailleurs dans la province, et que nos pratiques de sécurité ne sont pas identiques mais similaires à celles pratiquées ailleurs, le mini-cours de sécurité a pour but de familiariser les nouveaux membres à la pratique sécuritaire du maniement des armes à feu à nos installations ainsi que de rendre familières nos démarches en ce sens.

La durée de ce cours est d'une HEURE et est donné le dimanche matin à 08h30 à des dates prédéterminées qui sont inscrites sur le site web du club de tir. Ce cours est sans frais aux membres.

CE COURS EST OBLIGATOIRE POUR TOUT NOUVEAU MEMBRE.

Si un officiel de tir remarque qu'un tireur a de la difficulté en matière de pratiques sécuritaires sur la ligne de tir, l'officiel de tir peut faire un rapport à la Direction du Club de Tir, laquelle convoquera le membre en question à un Mini- Cours de Sécurité.

COMPLÉMENT

CESSEZ LE FEU

Les chargeurs vides sont sur la table de tir et les bouches des chargeurs pointe vers le tireur.

En aucun temps, autant pour le secteur carabine et le secteur pistolet/révolver, sera-t-il permis pour le tireur de laisser ses chargeurs chargés sur la table de tir. TOLÉRANCE ZERO SUR CE SUJET

L'officiel de tir procède ensuite à l'inspection visuelle des armes à feu dont le canon pointe vers les cibles, mécanisme ouvert et cran de sureté activé si applicable. Pour ce faire, l'officiel de tir utilise une lampe de poche FOURNI PAR LE CLUB DE TIR spécialement conçue pour l'inspection des chambres des armes à feu. En aucun temps, l'officiel de tir manipule l'arme ouverte sur la table de tir. C'est au tireur qu'incombe la responsabilité de rendre son arme sécuritaire.

PENSONS TOUS À LA RELÈVE

**TIRER PLUS, TIRER MIEUX
PENSER SÉCURITÉ**

TIRER PLUS, TIRER MIEUX
PENSER SÉCURITÉ

